

Enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan
En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

1

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 octobre 2015 au 3 novembre 2015

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE PUSIGNAN

En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

CONCLUSIONS ET AVIS

Hervé REYMOND
Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS et AVIS
N° E 15000140/69

1er décembre 2015

SOMMAIRE

2

A) Synthèse du Rapport d'enquête

- 1) Parties concernées
- 2) Contexte
- 3) Objet de l'enquête- Caractéristiques du projet
- 4) Cadre réglementaire
- 5) Organisation de l'enquête – Information du public
- 6) Déroulement de l'enquête
- 7) Analyse des observations – L'Essentiel

B) Conclusions

- 1) Motivation du projet
- 2) Cadre réglementaire
- 3) Contenu du dossier
- 4) Organisation de l'enquête
- 5) Déroulement de l'enquête
- 6) Observations – Mémoire en réponse

C) Avis du Commissaire enquêteur

A) Synthèse du Rapport d'enquête

1) Parties concernées

- Autorité compétente

Préfecture du Rhône
Direction départementale des Territoires du Rhône (DDT)

Service instructeur : Service Eau et Nature - Madame Laurence Hilarion :
courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr
téléphone : 04 78 63 11 52

- Maître d'Ouvrage

Mairie de Pusignan
Place Schonwald
69 330 Pusignan

Responsable du projet : Monsieur le Maire et son Directeur des services techniques, Monsieur Florent Ruz (florent.ruz@mairie-pusignan.fr – tél. 04 72 93 10 97)

2) Contexte

La gestion des eaux pluviales de la commune de Pusignan se fait par l'intermédiaire de nombreux puits d'infiltration aujourd'hui colmatés et d'un réseau d'assainissement dont l'exutoire est un bassin d'infiltration sous-dimensionné.

3) Objet de l'enquête- Caractéristiques du projet

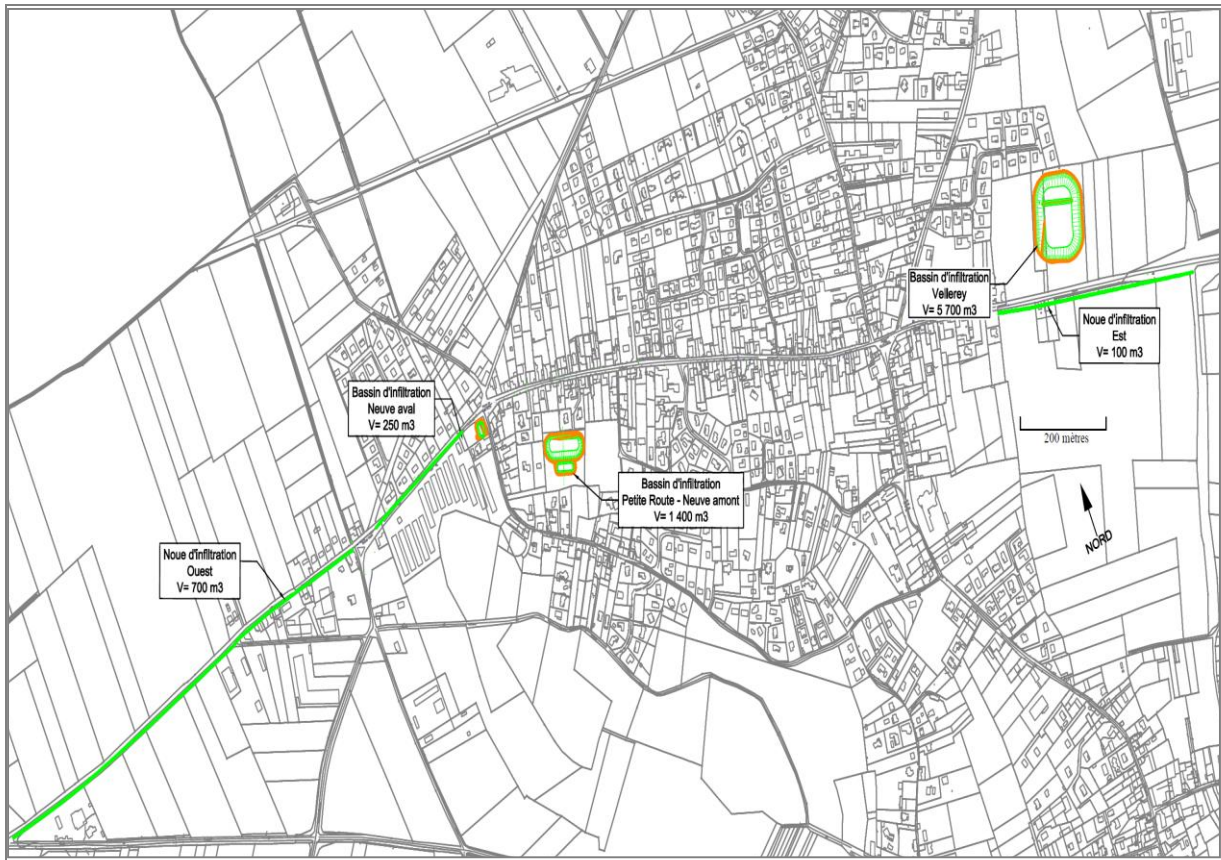
Ces dysfonctionnements engendrent des débordements importants et récurrents dans le secteur de la place de la Bascule qui constitue un point bas où s'accumulent les eaux lors des forts épisodes pluvieux.

Le projet prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins d'infiltration à ciel ouvert permettant d'infiltrer les eaux pluviales sur la commune de Pusignan et de stocker la pluie trentennale en augmentant les volumes de stockage.

Plan de situation des ouvrages d'infiltration (noues et bassins) ci-après :

Enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan
En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

4



4) Cadre réglementaire

La réalisation de ces ouvrages nécessite une autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet du Rhône a donc prescrit par arrêté préfectoral du 21 août 2015 l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan

- Le dossier est concerné par 3 rubriques :

2.1.5.0 Autorisation : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

* supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation; le projet prévoit en effet l'aménagement de 3 bassins d'infiltration et de 2 noues d'infiltration interceptant une surface totale de 50 hectares

1.1.1.0 Déclaration : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau :
Déclaration

Le projet prévoyant la mise en place de piézomètres pour le suivi des ouvrages d'infiltration, il est bien soumis à ce régime de déclaration

3.2.3.0 Déclaration : Plans d'eau permanents ou non

* dont la superficie est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 3 hectares : Déclaration

Le projet prévoit la création de 3 bassins d'infiltration : bassin Petite Route-Neuve amont, bassin Neuve aval, bassin Vellerey dont les surfaces au miroir sont respectivement de 1 900m², 309m², 7 040m² soit une superficie totale de 0,9 hectare ; il est donc soumis au régime de la déclaration. (* dont la superficie est supérieure ou égale à 3 hectares : autorisation).

- Le pétitionnaire a bien pris en compte l'ensemble des rubriques concernées par le projet.
- Le dossier soumis à l'enquête est complet.

5) Organisation de l'enquête – Information du public

- Le commissaire enquêteur a pris contact avec le Maître d'Ouvrage et fait une visite des sites avant le début de l'enquête.

A cette occasion il a fait des remarques sur la visibilité des panneaux d'affichage et sur le manque d'information des riverains proches et notamment d'un propriétaire dont une parcelle doit recevoir un des 3 bassins d'infiltration.

Les mesures nécessaires ont été prises par la collectivité pour régler ces dysfonctionnements avant le début de l'enquête qui a donc pu se dérouler comme initialement prévu.

- Les publications légales sont parues avant le début et au début de l'enquête publique dans les délais convenus
- Les panneaux d'affichage sont bien restés en place jusqu'à la fin de l'enquête soit le 3 novembre
- Les dossiers d'enquête publique et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public du 5 octobre au 3 novembre 2015, aux heures d'ouverture de la mairie.
- Toutes les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues.

Ainsi toutes les possibilités d'information et d'expression ont été offertes au public.

6) Déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée du 5 octobre au 3 novembre 2015 sans incidents ou évènements ayant gêné ou empêché son bon déroulement.

- Climat de l'enquête : le public qui s'est déplacé pendant les permanences a mentionné sur le registre d'enquête ses observations mais toujours avec une approche constructive, considérant que le projet global de création d'ouvrages d'infiltration est une nécessité et reconnaissant que l'équipe municipale est à leur écoute sur cette problématique de traitement des eaux pluviales. C'est dans le même état d'esprit que se sont déroulées les discussions et rencontres avec le commissaire enquêteur (public et collectivité)

- Participation du public : 2 observations sur le registre et 2 courriers remis au commissaire enquêteur
- Toutes les observations du public ont été retenues par le commissaire enquêteur à l'exception de l'une d'elle qui remettait en cause la cohérence d'ensemble du projet alors que les nouvelles solutions techniques proposées par la collectivité peuvent répondre à l'observation formulée.
- Globalement :

* il y a une acceptation du projet dans son ensemble par le public rencontré pour réaliser les ouvrages d'infiltration (cf. Climat de l'enquête ci-dessus).

* les observations se concentrent principalement sur la réalisation d'un bassin (Petite Route-Neuve amont), les plus fortes provenant des propriétaires de la parcelle recevant ce bassin. Elles ont été ensuite transcrites par thèmes avec les observations du commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse remis au Maître d'Ouvrage.

- Clôture de l'enquête le 3 novembre au soir.
- Remise du procès-verbal de synthèse à la collectivité le même jour qui en a accusé réception
- Le mémoire en réponse de la collectivité a été transmis dans les délais.

Il répond à toutes les observations faites dans le procès-verbal de synthèse.

Etait jointe à cet envoi la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre qui donne son accord à ce projet

7) Analyse des observations – L'Essentiel

1) Motivation du projet :

La mise en place du nouveau schéma de traitement des eaux pluviales est justifié et la solution retenue adaptée au contexte et données observés (nature des événements pluvieux, accumulation des eaux au niveau du secteur de la Bascule...)

2) Maîtrise foncière / solution technique retenue pour les bassins d'infiltration :

- Le bassin Petite Route-Neuve amont sera réalisé à partir de 2020, laissant le temps à la collectivité de finaliser la solution technique pour ce bassin (à ciel ouvert, à ciel ouvert avec aménagement paysager élargi, enterré et couvert) et de maîtriser le foncier (2 propriétaires).

Les propositions de la collectivité vont dans le sens de la demande faite par les propriétaires de la parcelle recevant le projet.

- Le bassin rue Neuve aval sera enterré et couvert, réglant le problème des nuisances et permettant le maintien du terrain de pétanque
- Le bassin Vellerey est maintenu tel qu'il est présenté dans le dossier d'autorisation et ne pose pas de problème.

3) Economie générale du projet :

Le surcoût des propositions faites par la collectivité pour l'amélioration des 2 bassins est estimé à 15% de l'ensemble du projet ; il ne devrait pas remettre en cause l'économie générale du projet d'autant que des sources d'économies restent possibles.

4) Hydrogéologie :

- Etant donné le contexte hydrogéologique et des reconnaissances actuelles insuffisantes, des sondages au droit des ouvrages avec mesures de perméabilité seront nécessaires
- Une surveillance la qualité des eaux infiltrées par prélèvements et analyses devra être effectuée

5) Aspects règlementaires :

Tous les ouvrages projetés sont en cohérence avec le PLU, le SDAGE et le SAGE

6) Réseaux :

La collectivité accepte le principe du renforcement de certains réseaux en fonction des résultats obtenus lors des différentes phases de travaux comme elle l'a déjà fait pour la zone de la Bascule.

7) Entretien des ouvrages projetés

- Les dispositions prises pour l'entretien seront intégrées sous forme d'avenant dans le cadre du contrat d'affermage avec le délégataire.
- Définir en plus dans ce contrat, pour les interventions préventives une fréquence supérieure à celle annuelle retenue pour l'instant et pour les interventions curatives, des opérations suivant immédiatement les épisodes pluvieux.

7

B) Conclusions

1) Motivation du projet

La mise en place du nouveau schéma de traitement des eaux pluviales est justifié et la solution retenue adaptée au contexte et données observés.

Le public qui s'est déplacé pendant les permanences considère que le projet global de création d'ouvrages d'infiltration est une nécessité.

2) Cadre réglementaire

- Dans le cadre de l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement, le pétitionnaire a pris en compte les rubriques concernées par le projet

- Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009.

Par ailleurs, les dispositions prises sont des dispositions classiques en matière de gestion des eaux pluviales qui vont dans le sens d'une préservation qualitative et quantitative de la ressource et donc le projet devrait être compatible dans ses grandes lignes aux orientations du nouveau SDAGE qui devrait être approuvé fin 2015.

- Le projet est compatible avec le SAGE de l'est lyonnais. Le SAGE a donné son accord sur ce projet en émettant des observations qui ont été reprises par la collectivité

- ZNIEFF, NATURA 2000, autres zones sensibles faune, flore : aucunes de ces zones ne sont concernées par le projet

- Alimentation en eau potable : le projet ne concerne pas de zones d'alimentation en eau potable

- Le projet respecte le PLU

- La délibération du conseil municipal en date du 9 novembre donne un avis favorable à ce projet

3) Contenu du dossier

Les services de l'Etat ont confirmé la complétude administrative du dossier.

Pour le commissaire enquêteur, le dossier est complet et permet d'apporter au public l'information nécessaire à la compréhension du projet

4) Organisation de l'enquête

- Les publications légales sont parues avant le début et au début de l'enquête publique dans les délais convenus
- Les panneaux d'affichage ont bien été placés sur les sites devant recevoir des ouvrages. Ils sont bien restés en place jusqu'à la fin de l'enquête. D'autres vecteurs de communication ont été utilisés (site internet de la collectivité, courriers auprès de riverains, informations dans les boîtes à lettres...)
- Les dossiers d'enquête publique et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public du 5 octobre au 3 novembre 2015, aux heures d'ouverture de la mairie.
- Toutes les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues.

Ainsi toutes les possibilités d'information et d'expression ont été offertes au public.

5) Déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée du 5 octobre au 3 novembre 2015 sans incidents ou évènements ayant gêné ou empêché son bon déroulement.
- Climat de l'enquête : le public reconnaît que l'équipe municipale est à son écoute sur cette problématique de traitement des eaux pluviales. Les remarques, discussions et rencontres se sont toujours déroulées dans un esprit constructif
- Toutes les observations du public ont été analysées par le commissaire enquêteur.
- Clôture de l'enquête le 3 novembre au soir.
- Remise le 3 novembre du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (reprenant ses propres remarques et celles du public) à la collectivité qui en a accusé réception
- Le mémoire en réponse de la collectivité a été transmis dans les délais au commissaire enquêteur. Ce mémoire répond point par point au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

6) Observations – Mémoire en réponse

- Les observations se concentrent principalement sur la réalisation du bassin Petite Route-Neuve amont, les principales provenant des propriétaires de la parcelle recevant ce bassin pour son impact environnemental
- Des propositions de la collectivité vont dans le sens de la demande faite notamment par ces propriétaires pour ce bassin et par le commissaire enquêteur pour le bassin Neuve aval : couverture, paysager amélioré des bassins ... pour améliorer les incidences sur l'environnement et les nuisances potentielles (commerces proches, terrain de pétanque). Ces propositions sont crédibles car :
 - * elles tiennent compte du calendrier des travaux (à partir de 2020) permettant ainsi à la commune de négocier à l'amiable ou par procédure d'expropriation la maîtrise foncière de 2 parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages et de finaliser les solutions techniques pour les 2 bassins en liaison avec les propriétaires des parcelles et les riverains (réunions d'information)
 - * elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

- D'autres propositions répondent à différentes observations :

- * lors des phases de conception ultérieures, les ouvrages feront l'objet d'essais d'infiltration spécifiques qui permettront de définir précisément les volumes et ainsi concevoir plus finement les ouvrages et leur coût
- * dans le cadre du marché d'affermage, sera intégrée une surveillance de la qualité des eaux infiltrées par prélèvements et analyses pour définir l'impact des eaux infiltrées sur les eaux souterraines
- * dans le cadre des travaux liés à l'aménagement du centre-ville, un renforcement des réseaux pourra être étudié si besoin, à moyen terme pour éviter les accumulations d'eau place de la Bascule
- * l'ensemble des dispositions concernant l'entretien des ouvrages sera intégré sous forme d'avenant dans le cadre du marché d'affermage avec le délégataire.

Le commissaire enquêteur demande à la collectivité de définir en plus dans ce contrat, pour les interventions préventives une fréquence supérieure à celle annuelle retenue pour l'instant et pour les interventions curatives, des opérations de nettoyage suivant immédiatement les forts épisodes pluvieux.

Cette précision de contractualisation permet de s'assurer du bon entretien des ouvrages d'infiltration dans un contexte où actuellement leur colmatage important témoigne d'un entretien insuffisant. De l'entretien des ouvrages dépend la pérennité des ouvrages, donc du schéma d'assainissement retenu et des investissements réalisés.

C) Avis du Commissaire enquêteur

Au vu du dossier soumis à enquête publique, de l'enquête publique, du rapport d'enquête publique et de ses conclusions, le commissaire enquêteur donne :

Un avis favorable au projet de réalisation des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule à Pusignan (69)

assorti des quatre réserves suivantes qui permettent d'entériner les propositions faites par la collectivité au cours de la procédure d'enquête publique :

- 1) réaliser un bassin enterré et couvert rue Neuve aval (parking de la Gaité)**
- 2) finaliser les solutions techniques pour le bassin Petite Route-Neuve amont en apportant des améliorations du type couverture, aménagement paysagé amélioré..., en liaison avec les propriétaires des parcelles et les riverains**
- 3) réaliser des essais d'infiltration au droit de chaque bassin d'infiltration**
- 4) intégrer au marché d'affermage :**
 - une surveillance de la qualité des eaux infiltrées par prélèvements et analyses
 - l'entretien des ouvrages qui prévoira
 - * pour les interventions préventives une fréquence supérieure à celle annuelle retenue pour l'instant
 - * pour les interventions curatives, des opérations de nettoyage suivant immédiatement les forts épisodes pluvieux.

Fait à Dardilly, le 1^{er} décembre 2015

Hervé REYMOND

Commissaire enquêteur